



Numéro 45 – août 2013

INFO... PHIL

Bulletin d'information du Club philatélique de Bulle

Le mot du président

Pour quelques membres du CPB, la tension monte gentiment, mais sûrement. En effet quatre membres de notre club se présentent en concours à la GLABRA 2013, exposition officielle de degré II de la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses. Et de cette fine équipe, nous avons le plaisir de vous annoncer qu'un junior en fait partie, alors n'oubliez pas de vous y rendre afin d'admirer et soutenir nos valeureux exposants de Bulle !

Il va sans dire que nous présenterons leurs résultats lors d'une prochaine édition. Nous ne dévoilerons pas leur nom, car nous sommes sûrs que maintenant, piqués par la curiosité, vous ferez tous le trajet à Näfels !!!

Si malheureusement vous ne pourrez vous rendre dans le magnifique canton de Glaris, il vous reste la possibilité de vous rendre en Argovie en décembre. Un voyage est également planifié pour visiter la Journée du Timbre 2013, aarphila13, qui a lieu du 13 au 15 décembre 2013 à Aarau. Le comité organisera également le déplacement, toujours aux mêmes conditions avantageuses.

Je tiens à rappeler que de nombreux marchands sont présents lors d'expositions officielles, avec leur stand regorgeant littéralement de matériel nécessaire pour tout collectionneur. Vous trouverez à coup sûr les pièces qui vous font encore horriblement défaut.

Une autre bonne nouvelle : Bulle organisera en 2015 une exposition mixte qui regroupera les deux expositions officielles (degré II et degré III) de 2015 en Gruyère, du 26 au 29 novembre 2015. Alors réservez déjà tous ces dates (si possible également un à deux jours avant et après pour le montage des cadres) et le comité se réjouit de vous rencontrer à **Timbr@phil'15**.

Au plaisir de vous revoir et philatéliquement vôtre.

Bon à savoir : les philatélistes collectionnent des biens culturels

Voici une pièce que j'ai pu acheter en Allemagne, un très bel entier qui s'insère parfaitement dans ma nouvelle collection sur le soleil. Il s'agit d'un timbré sur commande allemand de 1897, présentant le portrait de Wagner et un soleil.



Timbré sur commande. Tarif pour le régime intérieur des cartes postales du 01.01.1875 au 30.06.1906 : 5 pfennige.

Le matin du dimanche 25 décembre 1870, à l'occasion de son anniversaire, Richard Wagner offre à son épouse (Cosima Wagner, née Francesca Gaetana Cosima Liszt à Bellagio (Italie) le 25 décembre 1837 et morte à Bayreuth le 1er avril 1930, fille de Franz Liszt et seconde femme du compositeur Richard Wagner) une *Tribschener Idyll mit Fidi-Vogelgesang und Orange-Sonnenaufgang* (Idylle de Tribschen avec chant d'oiseau de Fidi et lever de soleil orange), exécutée par treize instrumentistes de l'Orchestre de la Zürcher Tonhalle sur le grand escalier de la villa. L'œuvre, plus tard éditée sous le nom de *Siegfried-Idyll*, est un hymne au bonheur conjugal qui célèbre le repos enfin trouvé par le couple. Les enfants Wagner la surnommeront plus prosaïquement "la musique de l'escalier" ("die Treppenmusik"). Une très belle pièce qui illumine donc ma collection.

Je m'attendais à devoir payer des taxes. En effet, le vendeur allemand (très connu par les thématistes du monde entier) est correct et ne propose pas de fausses factures. Comme le montant de la facture (frais d'expédition inclus) était supérieur à 62 francs, je devais donc m'acquitter de la TVA. Pour le

calcul, le montant du dédouanement est de 12 francs + 3% de la valeur de la marchandise (ne pas oublier d'additionner les différents frais : port, emballage, etc.). C'est le montant total qui est soumis à la TVA.

Ma surprise fut qu'une nouvelle taxe s'est ajoutée, ce que je n'ai pas compris au début : le libellé sur la facture est : **LAD / autres redevances (alcool, tabac, CMP, etc.)**. Bien entendu, j'ai téléphoné au bureau de dédouanement postal et obtint les réponses suivantes : CMP : métaux précieux, mais ma pièce est considérée comme bien culturel. J'ai décidé de creuser un petit peu afin de comprendre pourquoi un timbré sur commande est considéré comme bien culturel.

C'est là qu'Internet nous aide à mieux comprendre la situation. Cette redevance découle de la LTBC (loi fédérale sur le transfert international des biens culturels), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

La LTBC règle l'importation en Suisse des biens culturels, leur transit et leur exportation ainsi que le retour des biens culturels qui se trouvent en Suisse. Par cette loi, la Confédération entend contribuer à protéger le patrimoine culturel de l'humanité et à prévenir le vol, le pillage ainsi que l'exportation et l'importation illicites des biens culturels (art. 1 LTBC). Cela sonne bien, et je trouve pour le moment que cette loi est justifiée. Je trouve plus de détails concernant la définition des biens culturels :

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme biens culturels les biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par chaque Etat comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent aux catégories ci-après :

- h) ...
- i) timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, isolés ou en collections;
- k) ...

Là, je me dis qu'il faut se résigner et s'acquitter de cette redevance, mais je décide de poursuivre mon enquête.

Chaque bien culturel possède un numéro de dédouanement, il faut l'appliquer pour le tarif de douane. Ici pour les timbres, c'est le numéro 9704.0000. Je présente une capture d'écran :

2 Quel est le numéro du tarif des douanes à appliquer ?

9701.	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableaux similaires
1000	- tableaux, peintures et dessins
	- autres:
9010	- collages et tableaux similaires, manufacturés en séries ou fabriqués artisanalement
9090	- autres
9702.0000	Gravures, estampes et lithographies originales
9703.	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières
0010	-- en pierre
0020	-- en métaux communs
0090	-- en autres matières
9704.0000	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 4907
9705.0000	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique
9706.0000	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge
...	Source: www.tares.ch

Je veux encore creuser un petit peu, car je ne sais pas à quoi correspond le numéro 4907, et je trouve rapidement sa définition :

timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont ou auront une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.

Les articles de la présente position édités par une autorité déterminée (et généralement appelés à être complétés et validés) ont pour caractéristique de représenter une valeur fiduciaire ou conventionnelle supérieure à leur valeur intrinsèque.

Je me dis génial, ma pièce ne tombe pas sous cette définition. En effet, ce n'est pas une pièce philatélique utilisable de nos jours. En rappelant le bureau de dédouanement postal, le fonctionnaire m'a tout simplement répondu qu'ils appliquent cette taxe car ma pièce a plus de 100 ans. En fait, ce cher fonctionnaire a appliqué le code 9706.0000 qui englobe les antiquités.

Je tiens donc à remercier ce cher douanier qui valorise notre hobby, nous collectionnons des biens culturels. Encore une fois, il est important d'interpréter correctement les lois, il ne suffit pas de choisir l'article qui nous arrange. Et là nos bons fonctionnaires suisses sont intraitables et cela m'a fait une bonne leçon. Naturellement, j'ai également été sanctionné de la TVA sur ces 13 francs, je n'aurais voulu manquer ça pour rien au monde.

Tout compte fait, je suis très satisfait, car malgré toutes les manipulations de nos fonctionnaires (ouverture de la lettre, scannage de la pièce, etc.), mon timbré sur commande est arrivé en parfait état, c'est le plus important, non ?

Bon à savoir

Dernièrement, j'ai trouvé une pièce pouvant être intéressante pour ma collection sur le soleil, il s'agit d'un timbre ayant comme sujet un film connu du cinéma.



Une place au soleil (*A Place in the Sun*) est un film américain réalisé par George Stevens sorti en 1951 et auquel 6 oscars furent attribués.

Pour vous donner l'envie de le regarder, je vous présente le synopsis tiré de Wikipédia : *Neveu pauvre d'un magnat de l'industrie, George Eastman (Montgomery Clift) est embauché en bas de l'échelle dans une usine de son oncle. Malgré les règles strictes qui y règnent, il a une liaison avec une ouvrière, Alice Tripp (Shelley Winters) qui tombe enceinte de lui. Il s'éprend par ailleurs d'Angela Vickers (Elizabeth Taylor), une jeune fille de la haute société. L'épouser lui ouvrirait pour de bon les portes d'un autre monde...*

Mais de quel pays est issu ce timbre ?

Il vient de l'Abkhazie (АԢСНЫ), une entité dont le statut est disputé. Elle est située entre les montagnes du Caucase et les bords de la mer Noire.

L'Abkhazie a déclaré son indépendance de la Géorgie en tant que République d'Abkhazie en 1992. Cette indépendance n'a, à ce jour, été reconnue que par 5 États : la Russie, le Nicaragua, le Venezuela, Nauru et Tuvalu.

Mais attention pour les philatélistes : les timbres "poste locale" de ce pays ne sont pas reconnus par l'U.P.U.. Ces timbres sont donc uniquement faits pour être collectionnés, pas pour être postés car ils n'ont pas de valeur postale officielle.

Il ne faut donc pas placer un tel timbre dans une collection destinée à concourir.

Jean-Marc Seydoux

Mon marché

L'exposition d'Essen m'a permis de rendre visite aux marchands de la bourse. Il y en avait 80 et mes efforts ont été récompensés.



Cette empreinte de machine à affranchir pour les disques de la maison Telefunken de 1938 représente Beethoven et il est question d'enregistrements des grands maîtres à des prix pour tout le monde. L'affranchissement est de 3 Pf, ce qui correspond à l'envoi d'un imprimé de moins de 20 gr. pour l'Allemagne. Je recherchais cette empreinte depuis environ 40 ans. Il faut être patient en philatélie thématique.

Une autre trouvaille à Essen concerne ma collection sur le Carnaval. Je vais brièvement vous la présenter:



Timbre émis



Epreuve photo

A droite, nous avons l'épreuve photo du timbre émis à gauche. Celle-ci, émise à moins de 10 exemplaires, est fournie contractuellement par le dessinateur qui parfois la signe (ici Jacques Doppée) pour l'approbation de la commission philatélique. Il faut remarquer que la valeur n'est pas encore déterminée (X) et que nous n'avons pas encore les couleurs définitives.

L'acquisition de l'empreinte ci-dessous a une histoire et je dois avouer que j'ai eu de la chance. Je l'avais repérée sur Delcampe et je l'ai mise. Toutefois, un énergumène (qui était d'ailleurs dans son bon droit) la misait aussi. J'ai abandonné un vendredi soir à € 34.00. Le mardi suivant, j'ai trouvé un e-mail d'un ami de Besançon qui me disait ce qui suit:

«Je suppose que c'est toi qui a misé sous le pseudonyme de Gruyère. Si c'est bien le cas, ne surenchéris plus, j'en ai une qui t'attend à la maison». Le samedi, je suis allé à Besançon où j'ai été très bien reçu (avec apéro et dîner). Heureusement, j'avais pensé à prendre du chocolat. Et le soir, j'ai repris le TGV pour la Suisse avec l'EMA dans ma serviette.



Il s'agit de l'EMA de la Deutsche Grammophon Gesellschaft pour l'édition complète en 1970 (année du bicentenaire de sa naissance) de l'oeuvre de Beethoven. Le tarif de FF. 0.30 est celui d'une lettre non urgente du premier échelon pour la France.

Jean-Pierre Tomare

Des philatélistes et la poésie font bon ménage

Un grand merci à René Pellat qui nous a montré un recueil d'une quarantaine de pages expliquant de manière originale différents timbres suisses. Nous n'avons pas résisté à l'envie de vous faire découvrir un texte, à méditer et apprécier sans retenue...



Les 'Rayons.'



En mille huit cent quarante-huit, l'Administration des Postes est reprise par la Confédération et deux ans plus tard, les premiers timbres fédéraux sont délivrés dans l'ensemble des bureaux postaux.

Ce furent les "Rayons", de quelque ressemblance, I, II, III, destinés à marquer les distances : dix Rappen couleur jaune, cinq Rappen couleur bleue, quinze Rappen rose - pour dix, vingt-cinq, ou quarante lieues.

Ici l'on trouvera de nombreuses variétés aux couleurs différentes et aux tons très marqués et même pour dérouter les plus fins connaisseurs, on y voit des papiers de toutes les épaisseurs.

Et puis l'on remplaça les grilles cantonales par des genres très divers de grilles fédérales, car ce ne sera qu'en mille huit cent cinquante-sept que les cachets à date feront leurs premiers tests.

Ne manquons pas de mentionner, pour le bon ordre, alors que tous les chiffres sont en petit format, que dans le rayon III, pour semer le désordre, le quinze Rappen existe aussi en chiffres gras.